



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE le 07 décembre à 19 h 15, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Pierre REPERANT, Joëlle VACHER, Maire-adjoints, Alain BAUJARD, Régine BENAD, Pierre PERRET, Sophie NABORD, Bernadette BOUREGBA, Micheline DOYEN, Guy HERNIOU, Mickaël MICHELET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes Représentées : Mme Christine TOUALY représentée par M. Christian CIBIER
Mme Patricia DEVIGNOT représentée par M. Alain BAUJARD

Absente excusée : Mme Ouiza BRAYET

Absents : M. Jean-Luc DUFAU, M. Jean-Michel MARCADE,
Mme Tiphaine LISSILOUR

Secrétaire de séance : Mme Régine BENAD

DATE DE CONVOCATION : 27 novembre 2012

DATE D’AFFICHAGE : 11 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 14

-:- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I DECISIONS MODIFICATIVES**
 - Régularisation de l'inventaire M14
 - Mise en place du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)
- II AUTORISATION DE PAIEMENT DES INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR**
- III CAUTIONNEMENT PRET A.I.P.I.**
- IV RENOUELEMENT ADHESION POUR 2013 AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**
- V SUBVENTIONS FNACA/ACT'ART**
- VI EXONERATION POUR TRAVAUX/PRISE EN CHARGE DU 1^{ER} LOYER, local sis,
29 rue Arthur Chaussy**
- VII FINANCEMENT STATION D'EPURATION**
- VIII EXONERATION TAXE FONCIERE ET TAXE D'HABITATION, REVENUS MODESTES ET
SITUATIONS DE HANDICAPS**
- IX CREATIONS DE POSTES/Technique, Entretien, ATSEM, Administratif**

X	ANNUALISATION DES CONGES/CORRECTION DES CONDITIONS DE BONIFICATION DES JOURS DE CONGES
XI	COMPTE EPARGNE TEMPS
XII	NOMINATION SUPPLEANT FSE DU COLLEGE
XIII	SIESM77/APPROBATION PERIMETRE ET STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE
XIV	ADHESION D'UNE COMMUNE AU S_yAGE
XV	SMETOM-GEEODE/RAPPORT D'ACTIVITE 2011
XVI	QUESTIONS DIVERSES

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire. Le compte-rendu du 29 octobre 2012 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux de la séance du 29 octobre 2012.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est complété à l'unanimité des questions suivantes :

- **FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LES CLISS**
- **DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION SUR L'AIDE FINANCIERE /CLASSE DÉCOUVERTE**
- **MARCHE FOURNITURE DE REPAS / AUGMENTATION AU 01/01/2013**
- **ORANGE / DEMANDE DE PROROGATION PERMISSION DE VOIRIE**
- **AVENANT CHANGEMENT APPELLATION DU PRODUIT URBAPRO**
- **DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE MITOYENNE**
- **VENTE BATIMENT LOGEMENTS ENSEIGNANTS**

-:- :- :- :- :- :-

DECISIONS MODIFICATIVES

2012-146 REGULARISATION DE L'INVENTAIRE M14/COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2012-121

La délibération 2012-121 prévoyait les conditions financières nécessaires à la régularisation de l'inventaire M14. Sur la demande du trésor public une décision modificative complémentaire est nécessaire pour finaliser l'ensemble de la régularisation.

La régularisation de l'inventaire M14 sera ainsi réalisée totalement, pour certaines opérations par mouvements comptables, pour d'autres sur simples certificats administratifs.

- Recette d'investissement
21531 + 9 410,56

- Dépense d'investissement
2128 + 9 410,56

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative correspondante à cette régularisation et
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à son exécution.

-:- :- :- :- :- :-

2012-147 MISE EN PLACE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC)

Suite à la mise en place du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), la commune doit créer, dans son budget principal le chapitre 014 jusqu'alors inexistant. Il doit alimenter le nouvel article 73925 (dépense) par une décision modificative :

Article 73925	+ 10 500,00
Article 61522	- 10 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative correspondante à cette régularisation et
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à son exécution.

-:- :- :- :- :- :-

AUTORISATION DE PAIEMENT DES INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

Sans objet.

-:- :- :- :- :- :-

2012-148 CAUTIONNEMENT PRET A.I.P.I.

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2012-113 en date du 26 juin 2012, l'association « les Ateliers pour l'Initiation la Production et l'Insertion » a transmis en date du 26 novembre dernier de nouvelles indications sur sa demande de cautionnement de prêt.

Il s'avère que pour le financement des travaux de réhabilitation du local sis rue Arthur Chaussy à Verneuil l'Etang une garantie sur le prêt de 113 500 €, au taux de 3,50 % et d'une durée de 15 ans est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette garantie.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'association et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que ce cautionnement sera intégré à la comptabilité communale.

-:- :- :- :- :- :-

2012-149 RENOUELEMENT ADHESION POUR 2013 AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Pour l'exercice 2013 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne propose le renouvellement de l'adhésion au titre de la médecine professionnelle et préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de l'adhésion pour l'exercice 2013.

-:- :- :- :- :- :- :-

2012-150 SUBVENTIONS ET OUVERTURE DES CREDITS/ DECISION MODIFICATIVE POUR ACT'ART ET FNACA

Afin de compléter le versement des subventions sur l'exercice 2012, Monsieur le Maire propose de doter les associations suivantes :

- Association ACT'ART 1 220 €
- Association FNACA 250 €

Afin de mandater la participation communale, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- | | |
|---------------|---------|
| Article 6554 | + 1 470 |
| Article 61522 | - 1 470 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative correspondante à cette régularisation.

APPROUVE le versement des subventions et les montants indiqués.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à son exécution.

-:- :- :- :- :- :- :-

2012-151 EXONÉRATION POUR TRAVAUX / PRISE EN CHARGE DU 1^{ER} LOYER, LOCAL SIS, 29 RUE ARTHUR CHAUSSY

Dans le cadre de la réhabilitation et la mise en location du local sis, 29 rue Arthur Chaussy, des petits aménagements ont été demandés par le locataire. Ces travaux étant de sa convenance mais apportant un plus au local communal,

L'exonération du premier mois de loyer a été actée avec le notaire.

Le dépôt de garantie, les droits au bail et les termes normaux seront assurés par le preneur. La dépense correspondante d'un montant de 500 € sera intégrée au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote dont les résultats sont 4 voix contre et 10 voix

pour,

DIT que cette proposition est retenue,

CHARGE Monsieur le Maire de la notifier au locataire.

-:-:-:-

2012-152 FINANCEMENT STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de financement transmise par la caisse des dépôts et consignations.

En effet, dans le cadre de la construction de la station d'épuration des propositions préalables avaient été transmises sur une durée de douze ans. Les caractéristiques de cette nouvelle offre sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux annuel : 3,92 % fixe
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : 240 €

Le tableau d'amortissement transmis à l'appui de cette proposition fait apparaître une charge annuelle de 71 550,96 € à compter du 01/01/2014.

Pour l'exercice 2012 le montant de la surtaxe assainissement a été provisionné budgétairement à hauteur de 93 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'emprunt ainsi proposé.

-:-:-:-

2012-153 EXONÉRATION TAXE FONCIERE ET TAXE D'HABITATION, REVENUS MODESTES ET SITUATIONS DE HANDICAPS

Les personnes handicapées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier chaque année d'une exonération totale et automatique de leur taxe foncière ou de leur taxe d'habitation.

Peuvent bénéficier d'une exonération totale de la taxe foncière :

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les personnes âgées de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les conditions à remplir sont les suivantes, la personne handicapée doit occuper son habitation :

- soit seule ou avec son conjoint,

- soit avec des personnes fiscalement à sa charge,
 - soit avec des personnes titulaires de l'ASPA ou de l'ASI,
 - soit avec des personnes qui remplissent les conditions de ressources ci-dessous.
- Pour être totalement exonérées de la taxe foncière pour 2009, les titulaires de l'AAH et les personnes âgées de plus de 75 ans doivent également remplir les conditions de ressources suivantes :
- un revenu fiscal de référence 2008 inférieur à 9 837 € pour la première part du quotient familial,
 - ce plafond est majoré de 2 627 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Peuvent bénéficier d'une exonération totale de la taxe d'habitation :

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité, même non définitives, les empêchant de subvenir par leur travail à leurs besoins (les titulaires d'une carte d'invalidité par exemple).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

Les mêmes conditions de logement sont à remplir pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation.

Les conditions de ressources restent les mêmes pour les titulaires de l'AAH et les personnes infirmes ou invalides.

L'exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation est effectuée d'office par l'administration fiscale dans les situations visées plus haut.

En matière de taxe d'habitation, des abattements sont possibles.

Abattement obligatoire pour charge de famille :

Les personnes ayant à leur charge un enfant handicapé ou un ascendant (parent ou grands-parents) infirme ou invalide remplissant les conditions de ressources citées plus haut, peuvent bénéficier d'un abattement sur taxe d'habitation.

Cet abattement s'applique de façon automatique à l'habitation principale. Il a pour effet de diminuer la base d'imposition de la taxe d'habitation.

Il est égal au minimum à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % à partir de la troisième.

Le conseil municipal prend connaissance des conditions d'abattement des taxes foncières et d'habitations pour les personnes en situation de handicap notamment.

Le Conseil Municipal peut également acter des abattements facultatifs en faveur

des personnes handicapées par délibération du conseil municipal.

Cet abattement est de 10 % de la valeur locative moyenne et a également pour effet de diminuer la base d'imposition de la taxe d'habitation.

Il concerne les personnes handicapées suivantes :

- les titulaires de l'ASI,
- les titulaires de l'AAH,
- les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les personnes qui vivent avec un titulaire de l'ASI ou de la carte d'invalidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à l'application de ces mesures,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante.

-:- :- :- :- :-

2012-154 CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de cinq postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les postes ainsi créés permettraient de faire bénéficier les agents proposés à l'avancement de grade d'une nomination effective au 1^{er} janvier.

La même procédure favorisant la carrière des agents sera conduite ultérieurement pour l'ensemble des personnels pouvant prétendre à un avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

-:- :- :- :- :-

2012-155 ANNUALISATION DES CONGES / CORRECTION DES CONDITIONS DE BONIFICATION DES JOURS DE CONGES

Par courrier du 18 octobre nous avons interrogé le comité technique paritaire pour proposer l'unification des congés annuels. Le CTP n'ayant pas compétence en la matière, son avis n'est pas requis.

En conséquence l'annualisation des congés sera effective à partir du 01/01/2013, les agents disposeront de leurs 32 jours (réduit au prorata du temps de travail) sur une période du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services, cette annualisation sera appliquée sur deux exercices et définitive au 01/01/2015.

Par ailleurs il est confirmé que les droits à bonification de congés ne s'appliquent pas en cas de maladie ou de sujétion particulière dans les conditions d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME ces modalités relatives aux congés payés du personnel communal.

-:- :- :- :- :- :-

2012-156 COMPTE EPARGNE TEMPS

Le législateur a donné la possibilité d'« épargner » sous certaines conditions des droits à congés. Ces droits sont limités en cumul et en volume. Ce compte épargne temps peut permettre à certains agents d'anticiper un éventuel départ ou organiser un déplacement personnel.

Pour une mise en place effective l'avis du Comité Technique Paritaire est nécessaire sur présentation d'un dossier (la même procédure est actuellement en cours auprès de la CCBC). Le document préparé par la CCBC indique le détail du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la proposition de compte épargne temps au CTP,

DIT que son avis sera présenté en séance avant toute application.

-:- :- :- :- :- :-

2012-157 NOMINATION SUPPLÉANT FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE/MODIFICATION INTITULE

Afin de participer aux travaux du FSE du collège, le SIVS a nommé des délégués.

A ce jour les nominations de la commune au SIVS ont été modifiées, à savoir :

- Monsieur CIBIER et Madame BENAD, titulaires
antérieurement Monsieur CIBIER et Madame MULLER
- Aucun suppléant nommé,
antérieurement Monsieur GENTY et Madame BENAD

La nomination de deux suppléants au SIVS permettra à cet organisme de suivre au mieux les travaux du FSE.

SONT ELUES déléguées suppléantes Mmes Micheline DOYEN et Joëlle VACHER.

-:- :- :- :- :- :-

2012-158 SIESM77 / APPROBATION PÉRIMÈTRE ET STATUTS DU SYNDICAT

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que la commune de Verneuil l'étang souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

CONSIDERANT que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

CONSIDERANT qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINET, Maire adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame

la préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

REGRETTE que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

- éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

- système d'information géographique ;

- conseil en énergie partagé.

APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

ADOpte par conséquent le projet de statuts annexé.

-:- :- :- :- :- :-

2012-159 ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Adhésion de la commune au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des
Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)
pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5711-1, les dispositions des chapitres I^{er} et II du livre II de la partie V, les articles L.5211-5 et L.5214-27 IV ;

A travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'engage à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015.

Cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi, les élus du bassin de l'Yerres se sont rassemblés pour réfléchir ensemble à une véritable politique de l'eau cohérente. C'est ainsi qu'est né le projet de SAGE de l'Yerres en 2002.

Le SAGE est un document de planification à long terme (10 ans) qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux superficielles et souterraines. Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE),

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau, ne disposant pas de nature juridique propre, s'est appuyée, dans la phase d'élaboration du SAGE, sur une structure porteuse le Siarv (Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve saint Georges).

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise en œuvre du SAGE, la CLE devait continuer à s'appuyer sur une structure disposant de moyens financiers et humains suffisants ; C'est dans ce cadre que le S.I.A.R.V. s'est transformé en syndicat mixte fermé à la carte : le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) afin d'assurer cette mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant, en permettant ainsi à toutes les collectivités (communes, groupements de communes et EPCI...) compétentes dans un des domaines de l'eau d'y adhérer.

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011, complété par l'arrêté du 12 octobre 2011, les préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ont modifié les Statuts du S.I.A.R.V. prévoyant :

- sa transformation en syndicat mixte à la carte : le SyAGE;
- l'ajout d'une nouvelle compétence : la « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- l'adhésion de nouvelles collectivités à cette même compétence

Au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », le SyAGE assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ;
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

CONSIDÉRANT que le SAGE du Bassin versant de l'Yerres a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 octobre 2011,

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la commune au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et de procéder à la désignation, conformément à l'article 5.1.1 du syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de la représenter au SyAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Verneuil l'Étang au SyAGE pour la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » ;

DESIGNE : - Christophe MARTINET comme délégué titulaire au SyAGE ;
- Christian CIBIER comme délégué suppléant au SyAGE.

-:- :- :- :- :- :-

2012-160 SMETOM-GEEODE / RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Le SMETOM-GEEODE a transmis son rapport annuel d'activité 2011. Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint. Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

-:- :- :- :- :- :-

2012-161 FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LES CLISS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21.

Explique que les articles L. 212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation définissent le régime applicable à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes de résidence ainsi que les frais qui y sont liés.

Certains enfants, scolarisés à l'École primaire de Verneuil l'étang, ne résident pas sur le territoire de la Commune.

Il est donc possible, dans certains cas, de demander une participation à la commune de résidence.

Or, le montant des dépenses de fonctionnement, par élève, a été évalué, pour l'année 2011-2012, à :

1073,50 € et réactualisé chaque année.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de définir le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes de résidence par application d'éléments comptables issus du compte administratif N-1 et regroupés dans un tableau ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Verneuil l'étang une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1073,50 € par enfant scolarisé à l'école primaire et maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-:- :- :- :- :- :-

2012-162 DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION SUR L'AIDE FINANCIERE /

CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de participation financière formulée par l'école primaire pour l'organisation annuelle d'une classe de découverte.

Cette classe se déroulera en Bretagne et le coût par enfant s'élève à 426 € (séjour et transport).

Le financement en est le suivant :

- + Participation des mairies : 203,00 € / élève
- + Participation de la coopérative : 20,00 € / élève
(pour un total de 20,00 x 83 = 1 660,00 €)
- + Participation des familles : 203,00 € / élève
(pour un total de 203,00 x 83 = 16849,80 €)

Ainsi la participation de la commune de Verneuil serait de 16 849 € :

203 x 83 enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière,

DIT que cette participation sera inscrite au budget 2013.

:- :- :- :- :-

2012-163 MARCHE FOURNITURE DE REPAS / AUGMENTATION AU 01/01/2013

Par application des clauses du marché fourniture de repas le prix au 01 janvier 2013 serait actualisé de la manière suivante :

I = n° 638146 (octobre 2012)

I = n° 638146 (octobre 2012)

$P = P^{\circ} \times \frac{I}{I^{\circ}}$ soit $\frac{131,68}{129,37}$ soit une augmentation de 1,78 % du prix d'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'augmentation du prix des repas à compter du 01 janvier 2013,

DIT que cette dépense supplémentaire sera inscrite au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

	REPAS avec PAIN		REPAS sans PAIN	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
HT	2,300	2,473	2,209	2,341
TVA 5,5 %	0,126	0,136	0,121	0,129
TTC	2,426	2,609	2,330	2,470

FIXE ainsi qu'il suit le tarif au 1^{er} janvier 2013 appliqué aux familles :

1 enfant	3,51 €
2 enfants	3,06 €
3 enfants	2,90 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	2,66 €

-:- :- :- :- :- :-

2012-164 ORANGE / DEMANDE DE PROROGATION PERMISSION DE VOIRIE

Dans le cadre des autorisations de voirie accordées à ORANGE France TELECOM une prorogation est demandée par l'organisme attributaire.

France TELECOM sollicite un allongement de la durée d'autorisation jusqu'au 31/12/2028 sur les rues et voies communales indiquées sur la liste présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la prorogation demandée et
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

-:- :- :- :- :- :-

2012-165 AVENANT CHANGEMENT APPELLATION DU PRODUIT URBAPRO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la société OPERIS reçu le 28 novembre dernier nous informant du changement d'appellation du progiciel URBAPRO avec lequel nous travaillons actuellement. Ce dernier porte désormais la dénomination « OXALIS ».

Il est proposé de signer un avenant de changement d'appellation du produit URBAPRO au contrat de maintenance afin d'assurer la conformité de dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du changement d'appellation du progiciel URBAPRO,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

-:- :- :- :- :- :-

2012-166 DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE MITOYENNE

La commune est saisie d'une demande de cession d'une parcelle mitoyenne et non utilisée par la collectivité par les propriétaires riverains Messieurs et Mesdames GUMEZ et CAILLEAU.

Cette parcelle servait à l'origine pour la desserte de l'espace vert du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à la cession demandée, cette parcelle reste la pleine et entière propriété de la commune

-:- :- :- :- :- :-

2012-167 VENTE BATIMENT LOGEMENTS ENSEIGNANTS

Après avoir étudié différentes possibilités de restructuration, d'aménagement, de transfert, le Conseil Municipal envisage la vente de l'immeuble sis 3 rue de l'Egalité. Ce bien appartenant au domaine privé de la collectivité pourrait être cédé et le prix de la vente affecté aux investissements communaux. Une cession sur la base d'un prix global de 300 000 € semble envisageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont 13 pour et 1 abstention,

DONNE son accord à la cession du bâtiment sis, 3 rue de l'Egalité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

~: ~: ~: ~: ~:

QUESTIONS DIVERSES

PLATEFORME LOGISTIQUE

Lors de sa dernière assemblée le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande d'autorisation présentée par la société FM LOGISTIQUE pour exploiter une plateforme logistique à Mormant.

Par courrier du 21 novembre Madame la Préfète de Seine-et-Marne a transmis pour information le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur indique notamment dans ces conclusions que « la réalisation de l'entrepôt ne peut qu'accélérer la programmation du contournement de Guignes ». Il émet en conséquence un avis favorable à la demande d'autorisation de réaliser cet entrepôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL ou les administrés qui en font la demande pourront prendre connaissance de l'intégralité du rapport précité.

RÉCUPÉRATION DES SERINGUES USAGÉES

Le Conseil Municipal confirme l'obligation de récupérer les seringues usagées par les professionnels de la santé (pharmacie).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 11 décembre 2012

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre

TOUALY Christine
(Absente excusée représentée
par M. Christian CIBIER)

BAUJARD Alain

BENAD Régine

NABORD Sophie

HERNIOU Guy

PERRET Pierre

MICHELET Mickaël

DEVIGNOT Patricia
(Absente excusée représentée
par M. Alain BAUJARD)

DUFAU Jean-Luc

ZIAT Ouiza
(Absente excusée)

BOUREGBA Bernadette

DOYEN Micheline

LISSILOUR Tifaine
(Absente)

MARCADE Jean-Michel
(Absent)